

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 5066

présenté par  
M. Germain

-----

**ARTICLE 11**

I. – À la première phrase de l'alinéa 13 , substituer aux mots :

« imposer des obligations spécifiques à »,

les mots :

« définir des engagements spécifiquement souscrits par ».

II. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« imposées ces obligations »,

les mots :

« souscrits ces engagements ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de revenir à la version initiale du projet concernant les engagements auxquels il sera demandé à l'employeur de souscrire.